

MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT

EXPEDITEUR: Gouvernement Central SA

OBJET: Arrêté portant création, composition, attributions & fonctions du Comité régional d'organisation de la campagne de distribution de masse des MILDA 2010 dans le Centre

DESTINATAIRE:

- P. Attribution
- P. Suite à donner
- P. Projet de réponse
- P. Disposition à prendre
- P. Exploitation
- P. Nécessaire à faire
- P. Etude et Synthèse
- P. Avis et observations
- Me voir avec le dossier
- P. Classement
- P. Information
- Me rendre compte
- Dossier à suivre

*CB pie
pour se rendre
à l'annuaire*

BURKINA FASO

Ministère de la Santé
Secrétariat Général

Arrivée le 27/08/2010
régistré Sous le N° 1216

INSTRUCTIONS PARTICULIERES :

BURKINA FASO

Ministère de la Santé
Secrétariat Général

Arrivée le 1 SEP. 2010 15h30
Enregistré Sous le N° _____

SG / Minis. Sante
fere

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

BURKINA FASO
Unité- Progrès- Justice

REGION DU CENTRE

GOUVERNORAT DE OUAGADOUGOU

SECRETARIAT GENERAL



Arrêté N°2010 000 001 15 /MATD/RCEN/GVTO/SG

Portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité régional d'organisation de la campagne de distribution de masse des moustiquaires imprégnées d'insecticide à longue durée d'action (MILDA) de 2010 dans la Région du Centre.

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DU CENTRE

- Vu la constitution ;
- Vu le décret n°2007-319/PRES/ du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2010-105/PRES/PM/ du 12 mars 2010 portant remaniement du gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2007-424/PRES/PM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2009-036/PRES/PM/MEF du 13 février 2009 portant création des comités nationaux d'organisation et fixation des grandes orientations des manifestations officielles ;
- Vu le décret n°2009-104/PRES/PM/MS du 02 mars 2009 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu l'Arrêté N°2010-060/MS/CAB/SG/DGS portant création, composition, attributions et fonctionnement du comité ministériel d'organisation de la campagne de distribution de masse des moustiquaires imprégnées d'insecticide à longue durée d'action de 2010.

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

DE LA CREATION

ARTICLE 1 : Il est créé un comité régional d'organisation (CRO) de la campagne de distribution de masse des moustiquaires imprégnées d'insecticide à longue durée d'action (MILDA) de 2010 dans la Région du Centre.

ARTICLE 2 : Les attributions, la composition, et le fonctionnement du comité ministériel d'organisation de la campagne de distribution de masse des MILDA de 2010 dans la Région du Centre sont régis par le présent arrêté.

DES ATTRIBUTIONS

ARTICLE 3 : Le comité régional d'organisation a les mêmes attributions que le comité ministériel d'organisation, est chargé d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre du plan d'action régional de la campagne de distribution.

DE LA COMPOSITION

ARTICLE 4 : Le comité régional d'organisation est composé ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur le Gouverneur de la Région

Vice Président : Monsieur le Directeur Régional de la Santé

Secrétariat : Le Chef de service de lutte contre la maladie et la protection des groupes spécifiques de la Direction Régionale de la Santé du Centre.

Membres :

- ✓ Le Haut commissaire de la province du Kadiogo
- ✓ Le Maire de la Commune de Ouagadougou
- ✓ Les Médecins-chefs des districts sanitaires de la région
- ✓ Le Représentant du Réseau National des Associations Intervenant dans le Domaine de la Santé (RE.NAI.DS)
- ✓ Le Représentant de l'Union des Religieux et Coutumiers du Burkina (URCB)

DU FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5: Le comité régional d'organisation se réunit au moins deux (02) fois par mois sur convocation de son président. ←

ARTICLE 6: Le Président du comité régional d'organisation (CRO) rend compte au président du comité ministériel d'organisation (CMO) à travers son secrétariat. ←

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 7: Les activités du comité régional d'organisation de la campagne de distribution de masse des MILDA de 2010 dans la Région du Centre sont financées sur budget de l'Etat. ←

ARTICLE 8 : Le Directeur Régional de la Santé du Centre est chargé de l'application du présent arrêté. ←

ARTICLE 9 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera. ←

Ampliations :

- SG/MS
- Tout membre du CRO
- Archives/Chrono



Boureima BOUGMA
Officier de l'Ordre National